



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande du service Animation, du 1^{er} août 2023,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un vide grenier du Comité de quartier d'Adamville, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **place Kennedy, avenue Carnot, rue Garibaldi, boulevard de Bellechasse, avenue du Maréchal Lyautey, rue Ledru Rollin, du 16 septembre 2023 au 17 septembre 2023.**

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant **du 16 septembre 2023 au 17 septembre 2023 à 20h00 :**

- **Boulevard de Bellechasse**, entre l'avenue Henri Martin et la place Kennedy
- **Avenue du Maréchal Lyautey**, de la place Kennedy à la rue Ledru Rollin, de part et d'autre de l'église,
- **Rue Ledru Rollin** de l'avenue du Maréchal Lyautey au droit du n°90,
- **Place Kennedy**

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **le 17 septembre 2023 de 5h00 à 20h00 :**

- **Avenue Carnot**, entre la rue Delerue et la place Kennedy,
- **Rue Garibaldi**, entre la place Kennedy et la rue Baratte Cholet et entre la place Kennedy et l'avenue Barbès,
- **Boulevard de Bellechasse**, entre l'avenue Henri Martin et la place Kennedy, et entre la place Kennedy et la rue Baratte Cholet,
- **Avenue du Maréchal Lyautey**, de la place Kennedy à la rue Ledru Rollin, de part et d'autre de l'église,
- **Rue Ledru Rollin** de l'avenue du Maréchal Lyautey au droit du n°90,
- **Place Kennedy** selon les besoins et l'avancement de l'animation, sauf véhicules autorisés et muni d'un laissez-passer.

ARTICLE III : Les interdictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules à caractère prioritaire pour les besoins de leurs interventions.

ARTICLE IV : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes **le 17 septembre 2023 de 5h00 à 20h00.**

ARTICLE V : Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le comité de quartier d'Adamville qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 1^{er} août deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO



Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique **2 AOUT 2023**

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

